

Arrêté municipal du 29 Octobre 2018
Instauration d'un sens interdit de circulation
Voie Communale n° 3 dite ROUTE DE BACHY
Instauration d'un sens interdit sauf desserte riverains et
services à l'entrée de la RUE DU SAINT GET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la voie communale n° 3 dite ROUTE DE BACHY sise sur le territoire de la commune de WANNEHAIN et la voie communale dite ROUTE DE WANNEHAIN sise sur le territoire de BACHY présentent un lien physique et fonctionnel et constituent un même axe de circulation reliant directement les 2 communes ;

Considérant que les maires des communes de BACHY et de WANNEHAIN se sont concertés en vue d'instaurer sur les voies susvisées des mesures cohérentes afin de réglementer les conditions de circulation dans l'intérêt des usagers et ont associé dans leur concertation le maire de BOURGHELLES dans l'établissement d'un itinéraire de substitution ;

Considérant que la Voie Communale n° 3 dite ROUTE DE BACHY présente des risques pour la sécurité des usagers compte tenu des nombreuses sources souterraines qui dégradent la qualité du revêtement ;

Considérant le problème posé par la largeur de la ROUTE DE BACHY et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de ladite ROUTE DE BACHY et de prévenir les accidents en limitant la circulation et la fréquentation notamment des véhicules arrivant de la RD 93 vers la RUE DU SAINT GET, en réduisant les possibilités de rencontres entre véhicules circulant en sens opposé, tout en maintenant les possibilités de circulation et d'accès des riverains dans la zone habitée qu'elle dessert (Rue du Saint Get, Impasse du Saint Get et Allée du Bois).

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la Voie Communale n° 3 dite ROUTE DE BACHY, un sens interdit dans le sens WANNEHAIN vers BACHY est instauré sur la ROUTE DE BACHY à partir du carrefour avec la RUE DU BOEZ.

Les véhicules souhaitant se rendre à BACHY pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Au carrefour de la RD 93 et de la RUE DU SAINT GET, continuer sur la RD 93 en direction de BOURGHELLES puis BACHY.

ARTICLE 2 : Un sens interdit sauf desserte riverains et services est instauré à l'entrée, à partir de la RD 93, de la RUE DU SAINT GET en direction de BACHY. Par « riverains », il est aussi entendu leurs visiteurs, en ce compris les médecins, infirmiers, aides à domicile et autres véhicules de livraisons intervenant à la demande ou à l'attention des riverains. Par « services », il est entendu les véhicules assurant une mission de service public et les distributeurs de journaux et de publicité gratuite.

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables aux véhicules des riverains et services susvisés.

ARTICLE 3 : La signalisation routière réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de WANNEHAIN.

ARTICLE 4 : Les engins agricoles ne sont pas concernés par les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est rappelé que sur la voie communale n° 3 dite ROUTE DE BACHY, la vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les communes de BACHY, WANNEHAIN et BOURGHELLES.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de WANNEHAIN,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cysoing,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wannehain,

le 29 octobre 2018

Le Maire



Jean-Luc LEFEBVRE



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cysoing,
- Monsieur le Maire de BACHY
- Monsieur le Maire de BOURGHELLES